

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance du conseil de la Communauté
métropolitaine de Montréal de Montréal du 15 février 2001,
à 19 h, au Centre Mont-Royal, 1000,
rue Sherbrooke Ouest, 3^e étage, à Montréal

Sont présents - es:

- M. Gilles Vaillancourt vice-président du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, maire et président du comité exécutif de Laval
- M^{mes} Mary Deros conseillère municipale et membre du comité exécutif de Montréal
Chantal Deschamps mairesse de Repentigny, pour la MRC de l'Assomption
Noushig Eloyan conseillère municipale et vice-présidente du comité exécutif de Montréal
- MM. Jean-Jacques Beldié conseiller municipal de Laval
André Boileau conseiller municipal et vice-président du comité exécutif de Laval
Guy Boissy maire de Saint-Lambert, pour la MRC de Champlain
Georges Bossé maire de Verdun et président de l'UMBM
Réjean Boyer maire de Vaudreuil-Dorion, pour les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges
Yvan Deschênes maire de Rosemère, pour la MRC de Thérèse-De Blainville
Pierre-Benoît Forget maire de Deux-Montagnes, pour les MRC de Deux-Montagnes et de Mirabel
Jean E. Fortier conseiller municipal et président du comité exécutif de Montréal
Michel Leduc maire de LaSalle
Gérard Legault conseiller municipal de Montréal
Luis Miranda maire d'Anjou
Jacques Moreau maire de Verchères, pour la MRC de Lajemmerais
Jean-Marie Robitaille maire de Terrebonne, pour la MRC des Moulins
Yves Ryan maire de Montréal-Nord
Peter F. Trent maire de Westmount
Saulie Zajdel conseiller municipal et membre du comité exécutif de Montréal
Frank Zampino maire de Saint-Léonard
- Me Pierre-F. Côté secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal
M^{me} Françoise Labarre chef de division, Service du greffe, Ville de Montréal qui agit à titre de greffier de l'assemblée.

Sont absents :

- MM. Pierre Bourbonnais maire de Chambly, pour les MRC de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville
Pierre Bourque président de la Communauté métropolitaine de Montréal et maire de Montréal
André J. Côté maire de Candiac, pour la MRC de Roussillon
Claude Gladu maire de Longueuil
Michel Latendresse maire de Saint-Hubert, pour la MRC de Champlain
P.-Y. Melançon conseiller municipal de Montréal
Bernard Paquet maire de Saint-Laurent

Mot de bienvenue

Le vice-président du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Gilles Vaillancourt, souhaite la bienvenue aux participants.

Assermentation d'un nouveau membre du conseil

Le secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, Me Pierre-F. Côté, procède à l'assermentation de M. Jean-Marc Robitaille, maire de Terrebonne, représentant de la MRC des Moulins.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 10 par le vice-président de la Communauté métropolitaine de Montréal.

2 - Présence et constat du quorum

Le secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, Me Pierre-F. Côté, constate le quorum et une feuille de présence est mise en circulation.

3 - Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2001

CC01-0018

Sur proposition de M. Yvan Deschênes, appuyée par M. André Boileau,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal.

4 - Adoption de l'ordre du jour

M. Gilles Vaillancourt propose les ajouts suivants à l'ordre du jour :

- 10.2 Projet de résolution pour l'adoption de l'organigramme
- 11.2 Avis de motion relativement au règlement sur la détermination des quotes-parts

Sur proposition de M. Gérard Legault, appuyée par M^{me} Mary Deros, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

5 - Période de questions du public

Le vice-président invite les personnes qui se sont inscrites à poser leurs questions.

M. René Miron, du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal s'interroge sur l'application de la réglementation sur l'air et sur l'eau. Le vice-président répond qu'il est actuellement trop tôt pour répondre à cette question, considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal en est à l'étape d'organisation de base.

M. Bruce Walker de STOP dépose un document intitulé *Guide Stop - I/E* et demande à chaque membre du conseil d'en prendre connaissance. Il demande au vice-président si l'assainissement de l'air fait partie des compétences de la CMM et quels seront les mécanismes de consultation du public. Le vice-président répond que la Commission de

l'environnement étudiera des scénarios de consultation du public sur toutes les questions touchant son champ d'action. À une deuxième question portant sur la possibilité pour la CMM d'assumer la responsabilité de la surveillance des programmes d'inspection et d'entretien pour le contrôle des émissions des véhicules moteurs, le vice-président indique que la Commission de l'environnement fera connaître son plan d'action plus tard.

M. Joseph Brillant-Centaines, du Comité des citoyens pour la santé et sécurité publique demande au conseil de la CMM d'intervenir auprès du gouvernement afin qu'un pacte fiscal soit négocié avec la Ville de Montréal et qu'un statut particulier lui soit accordé dans le cadre de la Loi 170. Le vice-président répond que la Loi 170 et le pacte fiscal ne relèvent pas des compétences de la CMM.

M. James Xénos de Location de linge olympique demande si le Règlement 87 de la CUM portant sur les eaux usées sera sous la responsabilité de la CMM. Le vice-président répond que cette question sera précisée dans le cadre de la création de la Commission de l'environnement. À la question sur le délai dans lequel le conseil pourra répondre plus précisément à la question, le vice-président souligne à nouveau que la Communauté métropolitaine de Montréal est dans une phase d'organisation de base et qu'il est prématuré de se prononcer sur des délais précis.

6 - Désignation du vice-président du Comité exécutif

CC01-0019

Considérant que, conformément à l'article 36 (2000, ch. 34), le conseil désigne parmi les membres du comité exécutif le vice-président de ce comité;

Considérant que, lors de la séance du comité exécutif du 6 février 2001, il a été unanimement résolu de recommander au conseil de nommer M. Gilles Vaillancourt au poste de vice-président du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Sur proposition de M. Yvan Deschênes, appuyée par M. Jean-Jacques Beldié,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que M. Gilles Vaillancourt soit nommé vice-président du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal.

7 - Résolution pour amorcer le processus d'élaboration du Schéma métropolitain d'aménagement et de développement

CC01-0020

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal doit adopter un Schéma métropolitain d'aménagement et de développement;

Considérant que, pour ce faire, le Conseil doit d'abord adopter, avant le 1^{er} juillet 2001, une résolution à l'effet qu'elle amorce le processus d'élaboration du Schéma métropolitain;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal doit se doter, dans les meilleurs délais, des outils nécessaires pour formuler les divers avis, pour lesquels elle est sollicitée, en matière d'aménagement du territoire et de protection du territoire agricole;

Sur proposition de M. Georges Bossé, appuyée par M. Réjean Boyer,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal amorce le processus d'élaboration de son Schéma métropolitain d'aménagement et de développement.

8 - Avis de motion et projet de règlement pour la création du comité consultatif agricole

CC01-0021

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par M. Jacques Moreau à l'effet que, lors d'une prochaine séance sera déposé, pour adoption, un projet de règlement relatif à la création du comité consultatif agricole. Le projet de règlement accompagne le présent avis.

M. Pierre-Benoît Forget demande qu'une correction soit apportée à l'article 5.1 du règlement à l'effet d'ajouter à la désignation du représentant de la M.R.C. de Deux-Montagnes : «de Mirabel».

9 - Recommandations du comité exécutif (art. 264, 2000, ch.32) relativement à l'émission d'avis par la Communauté métropolitaine et de Montréal au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole pour toute modification ou révision de schéma d'aménagement d'une M.R.C. et relativement à la création d'un comité provisoire en matière d'aménagement du territoire

9.1 Recommandation du comité exécutif (art.264, ch.32) relativement à l'émission d'avis par la Communauté métropolitaine de Montréal

Un débat s'engage et le vote est demandé sur un amendement présenté.

CC01-0022

Sur proposition de M. Yves Ryan, appuyée par M. Frank Zampino,

IL EST RÉSOLU à la majorité :

D'ajouter, à la fin de la recommandation du comité exécutif (CC01-0023) ce qui suit : «jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, dans un délai maximal de 180 jours».

Résultat du vote : POUR : 16 CONTRE : 4

La discussion reprend, et le vote est demandé sur la proposition principale :

CC01-0023

Considérant qu'en vertu de l'article 264 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal pour toute modification ou révision du Schéma d'aménagement d'une M.R.C. comprise en tout ou en partie dans le territoire de la C.M.M.;

Considérant qu'en vertu de l'article 267.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une M.R.C. dont le territoire est contigu à celui de la C.M.M. doit demander l'avis de cette dernière pour toute modification ou révision de son Schéma d'aménagement;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Commission doit demander l'avis de la Communauté métropolitaine de Montréal pour toute demande d'intervention en zone agricole, dans le territoire de la C.M.M., par un organisme public;

Considérant les délais impartis pour formuler lesdits avis;

Sur proposition de M. Georges Bossé, appuyée par M. Frank Zampino,

IL EST RÉSOLU à la majorité :

De déléguer au comité exécutif de la Commission métropolitaine de Montréal la responsabilité d'émettre les avis requis par les dispositions de l'article 264 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, l'article 267.2 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme et l'article 58.4 de la Loi sur la Protection du territoire agricole.

Résultat du vote : POUR : 16 CONTRE : 4

LA RESOLUTION SE LIT MAINTENANT COMME SUIT :

«Considérant qu'en vertu de l'article 264 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal pour toute modification ou révision du Schéma d'aménagement d'une M.R.C. comprise en tout ou en partie dans le territoire de la C.M.M.»;

Considérant qu'en vertu de l'article 267.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une M.R.C. dont le territoire est contigu à celui de la C.M.M. doit demander l'avis de cette dernière pour toute modification ou révision de son Schéma d'aménagement;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Commission doit demander l'avis de la Communauté métropolitaine de Montréal pour toute demande d'intervention en zone agricole, dans le territoire de la C.M.M., par un organisme public;

Considérant les délais impartis pour formuler lesdits avis;

IL EST RÉSOLU à la majorité :

De déléguer au comité exécutif de la Commission métropolitaine de Montréal la responsabilité d'émettre les avis requis par les dispositions de l'article 264 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, l'article 267.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 58.4 de la Loi sur la Protection du territoire agricole, jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, dans un délai maximal de 180 jours.»

M. Yvan Deschênes demande au vice-président d'interpréter l'article 49 de la Loi 134 selon lequel le vote des deux tiers des membres est requis pour que la proposition soit acceptée. Un débat s'engage. Le secrétaire de la Communauté est chargé d'obtenir un avis juridique sur cette question et d'en faire rapport au conseil.

9.2 *Recommandation du comité exécutif, relativement à la création du comité provisoire en matière d'aménagement du territoire*

CC01-0024

Considérant que le conseil a délégué au comité exécutif la responsabilité d'émettre les avis en matière d'aménagement du territoire, requis par la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que pour être en mesure de se prononcer, le comité exécutif doit être secondé par un comité d'experts issus du milieu;

Sur proposition de M. Luis Miranda, appuyée par M. Réjean Boyer,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

De former un comité provisoire en matière d'aménagement du territoire;

Que le mandat du comité soit d'étudier les divers documents relatifs à l'aménagement du territoire qui lui seront soumis par le comité exécutif et de formuler les recommandations qui s'imposent;

Que le comité soit formé de cinq (5) personnes mises à la disposition du comité exécutif provenant de chacun des organismes suivants : la Communauté urbaine de Montréal, la ville de Laval, la M.R.C. de Champlain, une des M.R.C. de la Couronne Nord et une des M.R.C. de la Couronne Sud.

10- Dépôt et approbation de l'organigramme provisoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

10.1 Dépôt d'un organigramme provisoire

Pour répondre aux besoins à court et moyen termes de la Communauté métropolitaine de Montréal et pour l'élaboration du budget 2001, un projet d'organigramme a été préparé.

Cet organigramme comprend les postes de directeur général, de secrétaire et de trésorier tel que la loi l'exige.

Il comporte de plus, 3 postes de cadre, soit le poste de coordonnateur à la gestion des activités, ainsi que celui de responsable des ressources humaines et matérielles et celui de coordonnateur aux interventions de développement. Il prévoit, de plus, 15 professionnels répartis selon les grands champs de responsabilité de la Communauté métropolitaine de Montréal (aménagement, transport, environnement, développement économique et interventions de développement) et sept (7) employés de bureau.

Cet organigramme comprend au total 28 postes et constitue le minimum vital pour répondre aux dispositions de la Loi de la Communauté métropolitaine de Montréal.

10.2 Approbation de l'organigramme

CC01-0025

Considérant que le comité exécutif, lors de sa séance du 6 février, a approuvé l'organisme provisoire et recommande au conseil son adoption;

Sur proposition de M. André Boileau, appuyée par M. Georges Bossé,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'organigramme proposé sous la désignation option «C» et représentant au total 28 postes d'employés pour la Communauté métropolitaine de Montréal soit adopté.

11 - Budget

11.1 Budget 2001

Selon l'article 165 (2000, ch.34), le comité exécutif dresse le budget de la Communauté et le dépose au bureau du secrétaire. Le secrétaire transmet copie à chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal et à chaque membre du conseil au plus tard le 15 mars pour l'année 2001 (art. 267, 2000 ch.34).

Selon l'article 267 (2000, ch.34) le budget est, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2001, soumis au conseil au plus tard le 1^{er} avril 2001.

Lors de la séance du comité exécutif du 6 février 2001, le projet de budget 2001 a été accepté; il sera transmis avant le 15 mars aux municipalités et aux membres du conseil.

Un résumé est déposé au conseil pour fin d'information préalable.

CC01-0026

Sur proposition de M. Yves Ryan, appuyée par M. Guy Boissy,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

De prendre connaissance du document déposé intitulé : «Budget 2001, Projet déposé au conseil du 15 février 2001".

CC01-0027

Sur proposition de M. Yvan Deschênes , appuyée par M. Gérard Legault,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

De tenir une séance spéciale du conseil le 26 mars 2001, à 10 h, afin d'approuver le budget 2001 de la Communauté métropolitaine de Montréal.

11.2 Avis de motion relatif au règlement sur la détermination des quotes-parts

CC01-0028

Considérant que l'article 177 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (200, ch.34) prévoit les modalités qui s'appliquent pour le partage des dépenses de la Communauté entre les municipalités à moins que celle-ci, par un règlement adopté par la majorité des deux tiers des voix exprimées, n'ait adopté un autre mode de partage;

Considérant que les membres de la Communauté adhèrent notamment aux voeux exprimés dans le rapport de M. Louis Bernard, d'appliquer une règle spécifique pour le financement des équipements régionaux;

Considérant que la Communauté s'apprête à adopter son budget d'opération pour l'année 2001;

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par M Gérard Legault à l'effet que, lors d'une prochaine séance sera déposé, pour adoption, un projet de règlement intérieur relatif au mode de partage des dépenses de la Communauté métropolitaine de Montréal.

12 - Avis de motion et projet de règlement intérieur du conseil (2000, ch. 34), recommandation du comité exécutif

CC01-0029

Considérant que par la résolution CC01-0008 , le conseil de la Communauté a confié aux membres du comité exécutif le mandat d'étudier la proposition du règlement intérieur afin de formuler ses recommandations aux membres à cet effet;

Considérant que lors de sa séance du 6 février, le comité exécutif a étudié le projet de règlement interne, y a apporté des modifications et en recommande l'adoption;

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par M^{me} Chantal Deschamps à l'effet que lors d'une prochaine séance sera déposé, pour adoption, un projet de règlement intérieur. Le projet de règlement accompagne le présent avis.

13 - Résolution : Recommandation au comité exécutif concernant les modalités pour le logement social

CC01-0030

Considérant que la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, ch. 34) crée l'obligation à la Communauté d'assumer les coûts encourus par les municipalités de son territoire en matière de logement social tel que définis par les articles 153 et 153.1 et selon des modalités prévues par ces mêmes paragraphes;

Considérant que la Communauté est en phase d'implantation et qu'il est nécessaire que l'ensemble des municipalités adopte une politique commune de versement de leur contribution aux partenaires;

Considérant la recommandation du comité exécutif à cet effet;

Sur proposition de M. Guy Boissy, appuyée par M. Jean-Jacques Beldié,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal informe chacune des municipalités membres de la Communauté que pour l'année 2001, elles doivent, s'il y a lieu, verser directement leur contribution à leur office municipal d'habitation, ainsi qu'à la Corporation d'habitation Jeanne-Mance dans le cas de Montréal, et maintenir leur mode de contribution à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation. De même, la Communauté indiquera que, conformément à la loi, les municipalités seront remboursées et que les modalités de remboursement seront communiquées ultérieurement.

CC01-0031

Sur proposition de M. Réjean Boyer, appuyée par M. Jacques Moreau,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ajouter à la résolution qui précède ce qui suit : «ceci n'ayant pas pour effet de dispenser les municipalités qui n'ont pas de logement social pour leur territoire de devoir contribuer au partage selon les quotes-parts prévues par la loi».

LA RESOLUTION SE LIT MAINTENANT COMME SUIT :

«Considérant que la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, ch. 34) crée l'obligation à la Communauté d'assumer les coûts encourus par les municipalités de son territoire en matière de logement social tel que définis par les articles 153 et 153.1 et selon des modalités prévues par ces mêmes paragraphes;

Considérant que la Communauté est en phase d'implantation et qu'il est nécessaire que l'ensemble des municipalités adopte une politique commune de versement de leur contribution aux partenaires;

Considérant la recommandation du comité exécutif à cet effet :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal informe chacune des municipalités membres de la Communauté que pour l'année 2001, elles doivent, s'il y a lieu, verser directement leur contribution à leur office municipal d'habitation, ainsi qu'à la Corporation d'habitation Jeanne-Mance dans le cas de Montréal, et maintenir leur mode de contribution à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation. De même, la Communauté indiquera que, conformément à la loi, les municipalités seront remboursées et que les modalités de remboursement seront communiquées ultérieurement, ceci n'ayant pas pour effet de dispenser les municipalités qui n'ont pas de logement social pour leur territoire de devoir contribuer au partage selon les quotes-parts prévues par la loi.»

14 -Période de questions des membres du conseil

M^{me} Noushig Eloyan demande que le comité exécutif examine la possibilité de demander au ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, un report du dépôt du plan de gestion des matières résiduelles prévu d'ici deux ans. M. Georges Bossé renchérit en disant que pour les nouvelles villes de Longueuil et Montréal, les travaux ne pourront débuter avant leur constitution en 2002 et que dans ce cadre, les délais du ministère de l'Environnement apparaissent beaucoup trop serrés. Le vice-président reçoit la demande et indique que le comité exécutif fera un bilan de la situation et reviendra au conseil pour prendre une décision.

M. Guy Boissy soulève une différence entre les lois constitutives de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant une modalité d'adoption du Schéma métropolitain d'aménagement et de développement. L'article 131 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec précise que l'adoption du Schéma requiert la majorité des deux tiers des voix exprimées alors qu'on ne retrouve pas cette précision dans la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le vice-président indique que des précisions seront demandées aux instances pertinentes.

15 - Clôture de la séance

À 20 h 30, tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, l'assemblée est levée.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE IÈME JOUR DE MARS 2001

M. Gilles Vaillancourt
Vice-président
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTRÉAL

Me Pierre-F. Côté, c.r.
Secrétaire
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTRÉAL